

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 23

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

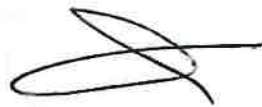
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 1er octobre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 15 septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation pause méridienne relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 septembre 2026 au 28 février 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 09h30 heures. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 08 septembre 2026
Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18.09.2026
Publié ou Notifié
le : 18.09.2026